Loi

Entrée en vigueur :
01.01.2007

du 7 septembre 2006

modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (changement de cercle électoral en cours de législature)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 13 juin 2006 ;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète :

Art. 1

La loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; RSF 115.1) est modifiée comme il suit :

Art. 48 al. 2, 2e phr. (nouvelle)

2 (...). Toutefois, les personnes élues et les viennent-ensuite qui changent de cercle électoral en cours de législature peuvent conserver leur siège ou être proclamées élues au Grand Conseil jusqu'à la fin de la législature.

Art. 2

La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2007.

Le Président :
A. ACKERMANN

La Secrétaire générale :
M. ENGHEBEN